COMMISSION SENIORS

Réunion Télégram – 19/10/2026

Président : Jérôme TISSEUR

Membres présents :

- David Menard
- Farid Bencheik
- Laurent Renou
- Alexandre Bandiera

TERRAINS

Homologation des éclairages – Mesures dérogatoires temporaires

En raison des intempéries ayant entraîné de nombreux reports de rencontres et la nécessité de programmer un nombre croissant de matchs en semaine, la Commission décide, à titre exceptionnel et provisoire, **d'autoriser jusqu'au 28 mars 2027 inclus l'utilisation des terrains dont l'éclairage a déjà fait l'objet d'un classement officiel, mais dont la date de validité est dépassée.**
Cette mesure dérogatoire est toutefois conditionnée à l'engagement des clubs concernés **d'effectuer, dans les plus brefs délais, les démarches nécessaires au renouvellement du classement de leur installation d'éclairage.**
La Commission précise que **les terrains dont l'éclairage n'a jamais fait l'objet d'un classement officiel restent exclus de cette dérogation** et ne pourront, en aucun cas, accueillir des rencontres nécessitant un éclairage artificiel.
Cette disposition exceptionnelle vise à faciliter le déroulement des compétitions et le rattrapage des rencontres reportées, sans remettre en cause l'obligation pour les clubs de disposer d'installations conformes aux exigences réglementaires.

Homologation des installations sportives – Championnats R3 et D1

La Commission rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les rencontres des championnats de Régional 3 (R3) et de Départemental 1 (D1) doivent se dérouler sur des terrains classés au minimum **T5**.

Or, le terrain de Cuxac-d'Aude étant actuellement classé **T6**, celui-ci ne répond pas aux exigences réglementaires requises pour accueillir des rencontres du championnat de Départemental 1.

Toutefois, à titre exceptionnel, la Commission accorde au club de Cuxac-d'Aude **une dérogation lui permettant de disputer ses rencontres à domicile sur son terrain habituel jusqu'à la 11e journée incluse**, soit jusqu'au terme des matchs aller.

À compter de la 12e journée, correspondant au début des matchs retour, cette dérogation prendra définitivement fin.

En conséquence, le club de Cuxac-d'Aude ne sera plus autorisé à disputer ses rencontres de Départemental 1 sur son terrain actuel et devra impérativement communiquer à la Commission un terrain de repli répondant aux exigences réglementaires, dans les délais prévus par les règlements en vigueur.

La Commission précise que **cette dérogation est strictement limitée à la période indiquée et ne pourra être considérée comme une autorisation permanente d'utilisation d'une installation non conforme.**

Le secrétaire de la commission
M. David Ménard



Le Président de la commission
M. Jérôme Tisseur

